

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers
Elus :
11

Conseillers en
fonction :
08

Conseillers présents :
08

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 07 Février 2022
18h00
(convocation du 01/02/2022)

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 07 Février, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

MM. Serge LEHMANN et Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLÉ et Fabienne WALLER-BREITEL et M. Jean-Pierre LATOUR

Absent excusé :

/

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Michel VERNIER**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 16/12/2021, Monsieur le Maire décide de passer au point 001/2022 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

001 / Commune : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

002 / TVB : approbation de la convention avec le porteur de projet

003 / Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

004 / Motion droit local

005 / Fusion des consistoires de Strasbourg, de Ste-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Informations diverses

001/ Commune : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales ont la possibilité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date limite de vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le **Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget pour le compte suivant :

- compte 21312 - opération 93 (école) 13.315,00 euros
- compte 21318 - opération 95 (bâtiment crédit mutuel) 39.100,00 euros

002/ TVB : approbation de la convention avec le porteur de projet

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à la TVB ;

Ainsi, dans ce cadre, la contribution financière à verser au titre de l'année 2021 s'établit à 3.349,50 euros.

La DGFIP a informé la Commune qu'une convention devait être faite, car seule la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25/03/21 n'est pas suffisante pour autoriser le paiement de cette somme au mandataire (commune de Breitenbach).

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de prendre une délibération complémentaire pour régulariser la somme à payer.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat « Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu » confiant le portage du projet TVB à la Commune de Breitenbach, pour la réalisation des prestations liées aux actions de la TVB, pour la phase 3 (AMI 2020).

003/ Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide,
de valider les statuts actualisés de la Communauté de Communes.**

004/ Motion droit local

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de URBEIS demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ».

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

005/ Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable
à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de
Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**

Informations diverses

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

**Transmis en Sous-Préfecture,
le 07 mars 2022
Publication,
le 07 mars 2022**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 07 février 2021
Le Maire,
Abel MANGEOLLE**

